

ARRETE N°2023/191

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
(AOT) DU DOMAINE PUBLIC**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté du Maire de Carpentras n°2005-294 du 13 avril 2005 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu la délibération n°59-13 du 25 mars 2013 relative à l'acquisition du site du marché-gare de Carpentras par la CoVe ;
Vu la délibération n°30-13 du 25 mars 2013 relative à l'assujettissement à la TVA des activités réalisées sur le site du marché-gare de Carpentras ;
Vu la délibération n°129-20 du 28 septembre 2020 relative à la tarification des redevances applicables au site du marché gare ;
Vu la délibération n°69-22 du Conseil de Communauté du 4 avril 2022 portant délégation d'attribution à la présidente ;
Vu l'arrêté n°2020-1308 du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Marteau, directeur général des services de la CoVe ;
Vu la demande présentée par l'Ecurie Insula, association enregistrée sous le numéro 808 785 463, domiciliée 1738 route de l'Appie 84210 VENASQUE, représentée par son Président, Monsieur Kévin GUIDARELLI, d'organiser le parc d'assistance et de regroupement du rallye de Venasque, du samedi 22 avril 2023 à 14h00 jusqu'au dimanche 23 avril 2023 à 12h00, dans l'enceinte du marché-gare de Carpentras ;
Considérant l'intérêt économique et sportif de cette manifestation pour la Communauté d'agglomération, qu'elle ne peut apporter aucune concurrence au commerce local, que le maintien de la sécurité et de la libre-circulation sera assuré ;
Considérant que la CoVe intervient sur son domaine public en tant que propriétaire et gestionnaire du site du marché-gare, sis avenue des Marchés, à Carpentras ;
Considérant qu'au vu de la conformité du dossier, la demande est considérée recevable ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association ECURIE INSULA, enregistrée sous le numéro 808 785 463, représentée par son Président, Monsieur Kévin GUIDARELLI, est autorisée à occuper, du samedi 22 avril 2023 à 14h00 jusqu'au dimanche 23 avril 2023 à 12h00 :

- le terrain d'accueil du marché horticole et pépinières afin d'y organiser le stationnement ;
- l'espace détente du château Durbesson ; étant convenu que, pour des raisons de sécurité, cet espace ne sera nullement accessible au public et devra exclusivement être utilisé par les organisateurs.

L'ensemble de ces espaces, appartenant au domaine public de la CoVe, se situent au sein du marché-gare de Carpentras, avenue des marchés à Carpentras.

L'association ECURIE INSULA sera par ailleurs autorisée à compter du samedi 22 avril 2023 à partir de 6h30 à préparer sur ledit site l'organisation du parc d'assistance et de regroupement du rallye de Venasque, et que l'heure de départ des organisateurs après nettoyage dudit site est fixée au dimanche 23 avril 2023 à 19h00.

Article 2 : La présente autorisation est accordée exclusivement à l'organisateur qui ne pourra ni la céder, ni la transférer, ni en faire bénéficier un tiers sous quelque forme que ce soit. Il devra veiller à utiliser cette autorisation en respectant la sécurité et la tranquillité publiques ainsi que l'intégrité du domaine public. En cas de dégradation du fait de son activité, les frais seront à sa charge.

Article 3 : Les installations (buvette, etc...), devront être conformes aux normes de sécurité nécessaires à son activité. Il devra obligatoirement être assuré contre les risques d'incendie, d'accident ou de dommage de toute nature qui pourraient survenir à des personnes ou à des biens du fait de son activité et ce quelle qu'en soit la cause avec renonciation de tout recours contre la CoVe. Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être préalablement fournie à la CoVe. La CoVe se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, d'incendie ou autre dommage de toute nature.

Article 4 : Les mesures de sécurité à mettre en œuvre pour la tenue de cette manifestation, notamment, aide au stationnement, sécurisation des accès aux parkings et des accès réservés exclusivement aux piétons, sont à la charge de l'association ECURIE INSULA. Les matériels utilisés seront assurés par l'association ECURIE INSULA. La CoVe se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou autre dommage de toute nature. Aucun recours contre la CoVe ne pourra être engagé.

Article 5 : L'organisateur devra respecter toutes les mesures d'hygiène, de salubrité, et veiller à la protection de l'environnement qui lui est concédé provisoirement. En tout état de cause, il devra laisser l'emplacement occupé dans un parfait état de propreté.

Article 6 : L'utilisation de haut-parleurs, amplificateurs ou tout autre appareil sonore sera autorisée sur les lieux à condition que l'amplitude des sons ne puisse être une gêne pour le voisinage, les promeneurs ou les riverains.

Article 7 : L'organisateur devra se conformer en tout point aux lois et règlements en vigueur et se pourvoir de toutes autorisations nécessaires à son type d'activité.

Article 8 : L'occupation du domaine public est consentie à titre onéreux, moyennant une redevance de 2.880,00 € TTC (deux mille huit cent quatre-vingt euros) à l'ordre de Régie CoVe – site du Marché-gare. Un chèque de caution de 950,00 € (neuf cent cinquante euros) devra être établi à l'ordre du trésor public et remis à la CoVe - Direction Développement Economique et Touristique – Service Marché Gare. Ce chèque sera restitué à l'organisateur après que le vide-grenier aura eu lieu sous réserve qu'aucun dégât matériel ne soit constaté sur le terrain d'accueil concerné.

Article 9 : Le directeur général des services de la CoVe est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet de Vaucluse et dont une copie sera remise en main propre à l'intéressé avec accusé de réception, et affiché.

Notifié à l'intéressé le :

Transmis en Préfecture le :

- 7 MARS 2023

Fait à Carpentras, le 09/02/2023
Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services,

Publication par affichage le :

- 7 MARS 2023

Exécutoire le :

- 7 MARS 2023



Laurent Marteau
qui certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09 – Tél. 04.66.27.37.00 – Fax. 04.66.36.27.86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.